DÉCISION (PESC) 2023/614 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 14 mars 2023

portant nomination du commandant de force de la mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger) (EUMPM Niger/1/2023)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2022/2444 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à une mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger) ([1]), et notamment son article 5, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2022/2444, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant notamment la nomination du commandant de force de la mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger) (ci-après dénommé «commandant de force de la mission de l'Union européenne»).

(2) Le 2 février 2023, les autorités militaires italiennes ont proposé la nomination du colonel Antonio D'AGOSTINO en tant que premier commandant de force de la mission de l'Union européenne à partir du 1er mars 2023.

(3) Le 7 février 2023, le commandant de la mission EUMPM Niger a soutenu cette nomination.

(4) Le 10 février 2023, le Comité militaire de l'Union européenne est convenu de recommander que le COPS nomme le colonel Antonio D'AGOSTINO en tant que commandant de force de la mission de l'Union européenne à partir du 1er mars 2023.

(5) Il y a lieu de prendre une décision portant nomination du colonel Antonio D'AGOSTINO,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le colonel Antonio D'AGOSTINO est nommé commandant de force de la mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger) à partir du 1er mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er mars 2023.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2023.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK

([1]) JO L 319 du 13.12.2022, p. 86.